

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5652

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO 4299 DANS LE BUT :

EN CONCORDANCE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND (MRC-940) DE MANIÈRE À :

- AGRANDIR L'AFFECTION INDUSTRIELLE GÉNÉRALE (I2) D'UNE SUPERFICIE DE 114,09 HA ET L'AFFECTION DE CONSERVATION (CNS) D'UNE SUPERFICIE DE 16,53 HA A MEME UNE PARTIE DES AFFECTATIONS RURALE (RU1) ET RURALE RESIDENTIELLE (RU2);
 - AGRANDIR EN CONSEQUENCE LA LIMITE DU PERIMETRE D'URBANISATION D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 130,62 HA AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN FUTUR ECOPARC INDUSTRIEL AU SUD-EST DE LA ROUTE 139 ENTRE L'AUTOROUTE JOSEPH-ARMAND-BOMBARDIER ET L'ARRIERE DES PROPRIETES SITUEES DU COTE SUD-OUEST DU BOULEVARD MERCURE.
 - IDENTIFIER UNE PARTIE DU SECTEUR DE L'AFFECTION INDUSTRIELLE GÉNÉRALE (I2) D'UNE SUPERFICIE DE 114,09 HA A DES FINS DE DEVELOPPEMENT A MOYEN/LONG TERME.
-

ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5652 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1

Le plan 1 intitulé « **COMPOSANTES IDENTITAIRES ET STRUCTURANTES** » faisant partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme No 4299 et ses amendements subséquents est amendé de la façon suivante, à savoir :

- en modifiant le tracé du périmètre d'urbanisation de manière à y inclure une partie des lots 3 920 831, 3 920 851, 3 920 850, 3 920 828, 6 418 427, 6 509 983, 6 509 982, 6 623 250 d'une superficie totale de 130,62 hectares, et ce, afin d'autoriser l'implantation d'un futur éco-parc industriel au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure.

Le plan 6 intitulé « **PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL** » faisant partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme no 4299 et ses amendements subséquents est amendé de la façon suivante, à savoir :

- en agrandissant l'affectation industrielle générale (I2) d'une superficie de 114,09 ha et l'affectation de conservation (CNS) d'une superficie de 16,53 ha à même une partie des affectations rurale (RU1) et rurale résidentielle (RU2);

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5652

Page 2 de 2

- en agrandissant en conséquence la limite du périmètre d'urbanisation de manière à y inclure une partie des lots 3 920 831, 3 920 851, 3 920 850, 3 920 828, 6 418 427, 6 509 983, 6 509 982, 6 623 250 d'une superficie totale de 130,62 ha, et ce, afin d'autoriser l'implantation d'un futur écoparc industriel au sud-est de la Route 139 entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure.
- en identifiant une partie du secteur de l'affectation industrielle générale (I2) d'une superficie de 114,09 ha à des fins de développement à moyen/long terme.

Le tout tel que montré au plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement de plan d'urbanisme no 4299 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 3

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

Article 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Marie-Eve Le Gendre

Stéphanie Lacoste

GREFFIÈRE ADJOINTE

MAIRESSE